

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la commune d' Arzembouy
séance du 26/02/2016

L'an 2016 et le 26 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de HAGHEBAERT Raphaël Maire.

M. HAGHEBAERT Raphaël, Maire, Mmes : PASSUELLO Danielle, POUX Katarzyna, MM : BRETON Franck, DELMOTTE William, LOISON André, PIERI Patrick

Secrétaire de séance: BRETON Franck

**réf : 2016/01 : INDEMNITE DE CONSEIL
COMPTABLE DU TRESOR**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas allouer d'indemnité de conseil pour l'année 2015 à Monsieur JONNARD Philippe.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016/02 : DELEGATION CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monseur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales et après utilisées par le services publics municipaux;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant (500 € par droit unitaire par ex.), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 11) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 13) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions

intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;

14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

15) De prendre les décisions mentionnés aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

16) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)